

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_115_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-115
COMMANDE PUBLIQUE
ADHÉSION GRATUITE DE LA COMMUNE
AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE "GIGALIS"
(Abrogation de la délibération n° 24-347 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect par ces centrales d'achats des règles de la Commande Publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique), pour bénéficier des économies d'échelle et de baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

Par délibération n° 24-347 du Conseil Municipal en date du 12 décembre, la Commune a adhéré à la Centrale d'Achats Syndicat Mixte d'Étude et de Développement des Services et des Réseaux de Communications Electroniques du Pays de la Loire, "GIGALIS", spécialisée dans l'aménagement numérique, les services de communications électroniques et le développement des usages innovants.

Le Syndicat Mixte d'Étude et de Développement des Services et des Réseaux de Communications Électroniques du Pays de la Loire, "GIGALIS", s'est constitué en "Centrale d'Achats" par délibération en date du 27 novembre 2015. "GIGALIS" est accessible aux acheteurs qui le souhaitent et qui détiennent la qualité d'acheteur au sens du Code de la Commande Publique, ce qui est le cas de la Commune de Martigues.

Or, l'Arrêté Préfectoral n° 2024/SGAR/620 du 20 décembre 2024 a porté approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "GIGALIS", transformant le "Syndicat Mixte" en "Groupement d'Intérêt Public" (GIP).

La signature du formulaire d'adhésion de la Commune n'ayant pu intervenir avant le 20 décembre 2024, la délibération n° 24-347 est de fait inadaptée, le Syndicat Mixte ayant été remplacé par un "Groupement d'Intérêt Public". Le formulaire d'adhésion est également modifié suite à ce changement de statut de la Centrale d'Achats.

Le fonctionnement de cette Centrale d'Achats reste inchangé avec ce changement de statut juridique.

L'adhésion à "GIGALIS" permet au bénéficiaire d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par le Syndicat Mixte, agissant en tant que "Centrale d'Achats". Ces services consistent en l'acquisition de fournitures de biens et de services, destinés à des acheteurs (rôle de "grossiste"). Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par le Syndicat Mixte "GIGALIS" (accès à un bon de commande conclu ou à conclure), le bénéficiaire est, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

L'intérêt d'adhérer à "GIGALIS", pour la Commune de Martigues, est de plusieurs ordres :

- Un intérêt économique du fait de la massification des achats générant des économies d'échelle, l'objectif de "GIGALIS" consistant à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats,*
- Un intérêt juridique et administratif, GIGALIS assumant pour le compte des adhérents les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la Commande Publique,*
- L'adhésion à la centrale d'achats GIGALIS est gratuite.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-4,

Vu les statuts du Syndicat Mixte GIGALIS et le bulletin d'accès à la centrale,

Vu la délibération n° 24-347 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025 portant approbation de l'adhésion gratuite de la Commune à la centrale d'achat "GIGALIS", conformément aux statuts de l'association et du recours aux offres de "GIGALIS" en fonction des besoins de la Commune et dans le respect de sa politique d'achats,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/SGAR/620 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "GIGALIS",

Vu la nouvelle convention d'accès à la Centrale d'Achats "GIGALIS",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 18 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'adhésion gratuite à la Centrale d'Achats "GIGALIS" conformément aux statuts de l'association,**
- **A approuver le recours aux offres de "GIGALIS" en fonction des besoins et dans le respect de la politique d'achats de la Commune,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion, tel que le formulaire d'adhésion qui figurera en annexe.**

La présente délibération abroge la délibération n° 24-347 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:02:23 +02:00